



**Compte-rendu de la séance du comité syndical du 03 novembre 2008  
sous la présidence de Xavier FORTINON, 1<sup>er</sup> Vice-président de l'ALPI.**

Le 03 novembre 2008 à 18h30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle des conseils de la Maison des Communes sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Xavier FORTINON (seconde réunion suite à une absence de quorum).

**Assistaient à la réunion :**

Pour la représentation du Conseil Général : Xavier FORTINON, Pierre DUFOURCO  
Pour la représentation des Communes : Jean-Jacques CARRAU, Maire de Tilh, Roselyne LACOUTURE, Maire de Bas-Mauco, Marie-Pierre SENLECQUE, Maire de Le Sen  
Pour la représentation des Communautés de communes : Didier DEBLONDE pour la Communauté de commune Maremne Adour Côte Sud  
Pour la représentation des Etablissements publics : François SALLIBARTAN pour l'ADACL.

✓ **Secrétaire de séance** : Xavier FORTINON

✓ **Rappel de l'ordre du jour**

Validation du titulaire du marché « fourniture d'une solution de visioconférence ».  
Nouvelles participations.  
Création d'un poste de rédacteur territorial.  
Dossier sur l'archivage électronique.  
Nouveaux adhérents.  
Questions diverses.

✓ **Les inscriptions supplémentaires et les modifications de l'ordre du jour**

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, qui prévoient la possibilité d'ajouter une ou plusieurs questions à l'ordre du jour et de modifier, en conséquence, l'ordre chronologique des affaires, le Président propose au comité syndical de bien vouloir inscrire les questions supplémentaires suivantes :

- erreur matérielle sur délibération du 06/10/2008

## ✓ **Approbation du compte-rendu de la séance du 06/10/2008**

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 06/10/2008, disponible en téléchargement sur l'extranet départemental, ne soulevant aucune objection est adopté à l'unanimité.

---

### **Délibération n°1 : Validation titulaire du marché : « Fourniture d'une solution de visioconférence »**

Le Président a rappelé qu'une procédure de marché en appel d'offres ouvert avait été lancée pour la mise en place d'une solution de visioconférence dans le département des Landes. La commission d'appel d'offres réunie le 03 novembre 2008 a attribué le marché.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** le marché à venir avec la société ACIP, 1452 avenue du Maréchal Juin, 40000 Mont-de-Marsan.

Le marché a été attribué pour un montant de 210 000 euros HT comprenant :

- la fourniture et installation du matériel,
- la maintenance du matériel fournit.

- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

### **Délibération n° 2 : Nouvelles participations**

Suite à l'acquisition de nouveaux logiciels, le Président a présenté les nouvelles participations.

(les participations sont disponibles en téléchargement sur l'extranet départemental).

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'adopter** les participations supplémentaires.

### **Délibération n° 3 : Renouvellement d'un contrat – rédacteur territorial**

Le Président a rappelé que l'ALPI poursuit son projet sur la mise en place d'un réseau de visioconférence et sur l'archivage électronique.

Ces projets, menés dans le cadre des fonds européens, nécessitent un travail de préparation de dossiers, de suivi des projets (animation, organisation des réunions, remontée des dépenses, veille informationnelle).

Dans cette optique, il apparaît nécessaire de poursuivre le fonctionnement de l'équipe déjà en place en proposant le renouvellement d'un contrat d'un agent occupant un poste de chargé de mission au sein du service administratif de l'ALPI.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- de renouveler un contrat d'un agent « chargé de mission projets » dont les fonctions principales sont :
  - la préparation des dossiers de demande de subventions sur des projets divers (visioconférence, archivage électronique...),
  - d'assurer le suivi des projets,
  - de participer aux groupes de travail et réunion du Pôle aquitain de la société de l'information (PASI),
  - de renforcer l'animation des ateliers multiservices,
  - d'assurer une veille informationnelle.
- **d'arrêter** les caractéristiques du contrat comme suit :
  - contrat à durée déterminée de 12 mois
  - date d'effet : 18 février 2009
  - rémunération basée sur l'indice brut 337 correspondant au grade des rédacteurs territoriaux

#### **Délibération n° 4 : dossier sur l'archivage électronique**

Un point d'actualité a été présenté par le Président concernant le partenariat avec le Centre de gestion sur l'archivage électronique.

Une convention a été établie qui définit les objectifs du dossier ainsi que les droits et devoirs de l'ALPI et du Centre de gestion.

Le Président a présenté le montant définitif du projet qui s'élève à 947 480 .80 euros. La part que l'ALPI et le Centre de Gestion doit budgétiser s'élève à 20 % soit 94 748.08 euros chacun.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver et de budgétiser** le montant que l'ALPI versera, sur ses fonds propres, à la mise en place de l'archivage électronique dans les Landes,
- **d'approuver** la convention entre l'ALPI et le Centre de gestion sur l'archivage électronique

#### **Délibération n° 5 : Nouveaux adhérents**

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- **d'approuver** les nouvelles adhésions : Chambre des métiers et de l'artisanat, Syndicat d'élimination des déchets de la haute-lande.
- **d'approuver** la modification : Maison de retraite de Mugron
- **d'approuver** la résiliation du CCAS de Lesperon
- **d'autoriser** le Président à signer tout document à cet effet.

#### **Délibération n°6 : Erreur matérielle sur délibération du 06/10/2008**

Il a été constaté, à posteriori, une erreur de frappe lors de la rédaction de la délibération du 06 octobre 2008. En effet, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ne s'applique pas, de même que la

référence du régime indemnitaire des agents de l'ALPI inscrit sur cette même délibération.

**Le comité syndical**, après en avoir délibéré à l'unanimité, **a décidé** :

- De prendre acte des corrections de la délibération du 06 octobre 2008 relatif à la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 19 H

Le 1er Vice-président du Syndicat Mixte  
Départemental ALPI  
Xavier FORTINON